



Aux destinataires  
de la procédure de consultation

---

Date 13 mai 2020

**Avant-projet de révision partielle de la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges**

***Procédure de consultation***

Madame, Monsieur,

Ce document présente l'avant-projet de révision partielle de la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges (RS VS 417.10).

Cette révision s'inscrit en tant que réponse à la motion adoptée par le Grand Conseil le 15 juin 2018 intitulée « Contribution des communes sièges à la masse salariale des institutions d'enseignement à distance ». Elle s'inscrit également dans la demande de communes sièges pour un modèle offrant une plus grande prévisibilité des contributions communales aux dépenses de fonctionnement des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire. Cette révision partielle modifie la loi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, modifiée partiellement en 2010, 2011 et 2012. Plusieurs articles de la loi ont été reformulés afin de gagner en clarté.

Les modifications principales portent sur les éléments suivants :

- en premier lieu, la modification législative répond à la motion n° 3.0334 acceptée par le Grand Conseil le 15 juin 2018 intitulée « Contribution des communes sièges à la masse salariale des institutions d'enseignement à distance ». Cette demande est prise en compte dans la façon de répartir les contributions communales sur les différents sites d'une institution multisites, selon que le mode d'enseignement de l'institution tertiaire est principalement « en présentiel » ou principalement « à distance ».
- Deuxièmement, la modification législative améliore la prévisibilité des contributions communales aux dépenses de fonctionnement des institutions cantonales de formation et de recherche du degré tertiaire ; elle apporte également une simplification du calcul. La base des calculs des contributions des communes sièges aux dépenses de fonctionnement change : d'un actuel pourcentage des charges salariales brutes du personnel d'enseignement, de recherche et de direction affecté à l'enseignement et à la recherche, on passe à un pourcentage des contributions versées par la Confédération et par le Canton du Valais aux institutions concernées. Ce changement permet aux contributions communales pour les dépenses de fonctionnement des institutions de suivre la même tendance que les budgets concernés de la Confédération et du Canton du Valais et non plus de suivre l'évolution du volume salarial du personnel engagé dans les institutions.
- Troisièmement, la révision légale projetée conserve, dans la mesure du possible, au sein du domaine tertiaire, l'équilibre financier entre le canton et les communes, ainsi qu'entre les communes, fixé lors des travaux de révision concernant la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes, RPT I (17 juin 2010) et RPT II (15 septembre 2011). Elle permet également de ne pas mettre en péril la viabilité et le développement des institutions du domaine tertiaire.



- Enfin, un nouvel article stipule que la ou les communes concernées doivent donner leur accord en cas d'implantation d'une nouvelle institution du domaine tertiaire.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de cet avant-projet et s'est prononcé positivement sur les principes de base. Il a autorisé le Département de l'économie et de la formation à le mettre en consultation. Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

**d'ici au lundi 29 juin 2020**

Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires de la consultation restreinte sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais. Adresse :  
<https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de consultation disponible sous le lien indiqué.

Les prises de position peuvent être adressées par messagerie à l'adresse [she@admin.vs.ch](mailto:she@admin.vs.ch) ou au Service des hautes écoles, Rue de Conthey 19, 1950 Sion.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat

**Annexe** Avant-projet de révision partielle de la loi  
Rapport explicatif  
Formulaire de consultation  
Liste des destinataires de la consultation restreinte